

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 avril 2019

L'an DEUX MIL DIX-NEUF
et le 23 avril
à 20 heures 00

| NOMBRE DE MEMBRES | Date de la convocation | Date d'affichage |
|--|-------------------------------|-------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal : 74 En exercice : 74 Présents : 44 Ayant pris part au vote : 50 (44+6 pouvoirs) | 17 avril 2019 | 29 avril 2019 |

Le Conseil Municipal de Gennes-Val-de-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des loisirs André Courtaud à Gennes, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Conseillers municipaux présents :

Mmes et MM. ASSERAY Denis, BAUNEAU Yves, BLANCHET Marcel, BOISBOUVIER Gilbert, BONDU Michel, BOUSSEAU Michèle, BRAUER Catherine, CANTET Claudie, COCHET Patricia, LE JOLIS DE VILLIERS DE SAINTIGNON Anne-Aymone, DEVAUX Isabelle, ENGUEHARD Elisabeth, FERRARI Marc, FULNEAU Jean-Yves, GACHET Dominique, GAGER Christian, GAINARD René, GAUTHIER Anne-Marie, GLEMIN Françoise, GOUZIL Gilles, GROVER Olivier, KASPRZACK Christiane, LAMY Benoit, LAURIOU Alain, LE VRAUX Yves, LEMOINE Jérôme, LEPROUST Richard, LEROY Olivier, LIAIGRE-DELETRE Dominique, MEME Elisabeth, MERCIER Didier, MOISY Nicole, MOREAU Georges, PASSEDROIT Alain, PIHEE Marie-Agnès, QUEYROI Daniel, RIGAULT Claude, SAULEAU Denis, STROZIK Cathy, TURPOT Ludovic, VERGER Gwénaél, VINSONNEAU Philippe, VIOT Michel, WEISS Sandra.

Conseillers municipaux absents :

Mmes et M. ASCHARD Caroline, BATAIS Damien, BIGOT Monique, BOUSSIN Jacky, BRUNETIERE Dominique, CIROT Fabrice, CLEMENT Jérôme, CLOUARD Rodolphe, EVILLARD Catherine, GILBERT Sylvain, GUINHUT André, HAMON Olivier, LEGUAY Daniel, LEMOINE Nicole, LUCAS Nadège, MABILLEAU Chrystel, MATHIOT Joss, MELIN Céline, MENANT Raphaël, METIVIER Nathalie, MOREAU Christian, MOREAUX Paule, NEAU Jean-Jacques, RICHARD Emmanuelle, ROLLAND Andrée-Laurence, ROUCAUTE Hélène, ROUCHER Stéphane, SIRE Michel, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude.

Pouvoirs :

Mmes et M. ASCHARD Caroline à COCHET Patricia, EVILLARD Catherine à LIAIGRE-DELETRE Dominique, GUINHUT André à FULNEAU Jean-Yves, MENANT Raphaël à DEVAUX Isabelle, MOREAU Christian à GACHET Dominique, VESTIT Marie-Claude à CANTET Claudie.

Secrétaires de séance : Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

Départ de André GUINHUT à 20h40, après le vote du point n°1 Gennes – ZAC du Clos Baujon - Approbation du compte rendu d'activité à la collectivité au 30.06.2018

OBJET : Gennes – ZAC du Clos Baujon : approbation du compte rendu d'activité à la collectivité au 30.06.2018 (n°04/2019-01)

Conformément à la Convention Publique d'Aménagement confiant à la SODEMEL devenue Alter Cités, l'aménagement du quartier du Clos Baujon à Gennes, Alter Cités a adressé, pour approbation, le compte rendu annuel à la Collectivité arrêté au 30 juin 2018. Ce document comprend :

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de déroulement de l'opération ;
- Le bilan prévisionnel financier actualisé en fonction des événements intervenus et des décisions prises ;
- L'échéancier des dépenses et des recettes et le plan de trésorerie correspondants.

Rappel du projet

Le quartier du Clos Baujon est situé au Sud-est du bourg de Gennes. Sa superficie est d'environ 13 ha.

Au vu du programme actualisé, le quartier est destiné à accueillir 122 logements individuels purs, 14 logements groupés en locatif social, 2 bâtiments collectifs accueillant en rez-de-chaussée des surfaces commerciales et des logements locatifs sociaux à l'étage.

Avancement physique de l'opération

Au 30 juin 2018, la quasi-totalité des études et des travaux ont été menés. Il reste 3 lots libre de constructeur à vendre sur la tranche 2 de la ZAC et 16 sur la tranche 3 ; étant précisé que 3 lots sont sous compromis de vente. Le bâtiment collectif sur la première phase de la tranche 4 de la ZAC est en cours de réalisation par Maine-et-Loire Habitat.

Avancement financier de l'opération

Au 30 juin 2018, 3 819 K€ HT ont été dépensés et 3 405 K€ HT ont été encaissés.

Le bilan financier prévisionnel révisé des dépenses et des recettes s'établit à 4 535 K€ HT avec une modification du montant de la participation de la collectivité passant de 500 K€ à 550 K€.

Cette augmentation de la participation se justifie au regard des travaux complémentaires à engager pour la réalisation du quartier du Clos Baujon (accès piétons, rue du Pressoir aux Moines, stationnements complémentaires, imprévus de chantier, etc.).

Vu la Convention Publique d'Aménagement approuvée le 17 mai 2005 et signée le 4 juillet 2005 entre la Commune de Gennes devenue Commune de Gennes - Val de Loire et la SODEMEL devenue Alter Cités pour l'aménagement du Clos Baujon,

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 30 juin 2018 établi par Alter Cités ;

Vu la participation pour équilibre de 550 000 € ;

Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par Alter Cités, annexé à la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve le bilan financier prévisionnel portant les dépenses et les recettes de l'opération à 4 535 000 € HT et le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité arrêté au 30 juin 2018 par Alter Cités ;
- ⇒ Approuve le montant actualisé de la participation à hauteur de 550 000 € ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Gennes - ZAC du Clos Baujon : avenant n°2 à la convention d'aménagement (n°04/2019-02)

Par délibération en date du 17 mai 2005, la commune de Gennes a autorisé son maire à signer la Convention Publique d'Aménagement, qui confie à la SODEMEL les études opérationnelles et la réalisation du quartier d'habitat Le Clos Baujon sur 13 ha environ.

La Convention Publique d'Aménagement a été signée par les deux parties le 04 juillet 2005 et rendu exécutoire le 6 juillet 2005 par visa de la Préfecture.

Cette Convention Publique d'Aménagement est destinée à fixer les droits et obligations respectifs des parties notamment les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera des missions, sous contrôle de la collectivité, à l'intérieur du périmètre d'opération annexé à la Convention Publique d'Aménagement.

Au 1^{er} janvier 2016, la commune de Gennes est devenue Commune de Gennes-Val de Loire, par fusion des communes de Chênehutte-Trèves-Cunault, Gennes, Grézillé, Saint-Georges-des-Sept-Voies et Le Thoureil.

Par décision de son Assemblée Générale du 27 juin 2016, la SODEMEL est devenue ALTER Cités.

Un avenant n°1 à la Convention Publique d'Aménagement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2015, visée en Préfecture le 15 octobre 2015. Cet avenant a eu pour objet, suite au bilan financier de l'opération révisé au 30 juin 2015, d'approuver la modification du montant de la participation et de définir les modalités de reversement de la participation à la

collectivité. La participation d'équilibre de la collectivité a été définie à hauteur de 500 000 € pour permettre la bonne réalisation de l'opération d'aménagement du Clos de Baujon.

Le bilan financier prévisionnel de l'opération a été révisé au 30 juin 2018 et fait apparaître une augmentation de la participation de la collectivité de 500 000 € à 550 000 €.

Cette augmentation de la participation se justifie au regard des travaux complémentaires à engager pour la réalisation du quartier du Clos Baujon (accès piétons, rue du Pressoir aux Moines, stationnements complémentaires, imprévus de chantier, etc.).

Comme le prévoit la concession d'aménagement notamment dans son article 19 bis et en application de l'article L300-5 du Code de l'urbanisme, la modification du bilan financier prévisionnel de l'opération et des modalités de participation financière de la Collectivité doit faire l'objet d'un avenant à la Convention Publique d'Aménagement pour en fixer les conditions.

L'échéancier du versement de la participation est le suivant :

- 100 000 € versés en 2016, 2017 et 2018,
- 100 000 € à verser en 2019 et 2020 et 50 000 € en 2021.

La durée de la Convention Publique d'Aménagement de 15 ans arrivant à expiration, il apparaît nécessaire, au vu de l'avancement de l'opération, de proroger la durée de la Convention Publique d'Aménagement jusqu'au 31 décembre 2025 pour permettre la réalisation complète de l'opération et permettre à ALTER Cités de poursuivre sa mission jusqu'à son échéance.

Par conséquent, et conformément aux dispositions prévues dans la Convention Publique d'Aménagement, le présent Avenant n°2 a pour objet de modifier le montant et les modalités de versement de la participation de la collectivité et de proroger la Convention Publique d'Aménagement en portant son échéance au 31 décembre 2025.

Vu les articles L. 300-4, L. 300-5 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.1523-2,3° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée en date du 4 juillet 2005, entre la Commune de Gennes, devenue Gennes-Val-de-Loire et la SODEMEL, devenue ALTER CITES pour l'opération Le Clos Baujon ;

Vu l'avenant n°1 de la Convention Publique d'Aménagement ;

Vu le présent avenant n°2 annexé à la présente ;

Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par ALTER Cités, et approuvé précédemment par le Conseil Municipal ;

Considérant la modification du montant de la participation et des modalités de versement et la prorogation de la durée de la Convention Publique d'Aménagement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve l'avenant n°2 à la Convention Publique d'Aménagement tel que défini ci-dessus ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Avenant à la convention cadre relative à l'utilisation de la Colombière à Chênehutte-Trèves-Cunault (n°04/2019-03)

Par délibération du 18/06/2018, le Conseil Municipal de Gennes-Val-de-Loire a validé le renouvellement de la convention cadre relative au fonctionnement de la Colombière à Chênehutte-Trèves-Cunault du 25/06/2018 au 24/06/2019 (résidence d'artistes, écrivains d'art, historiens ou érudits).

Considérant le projet de l'Institut de France de réaliser des travaux sur la maison de la Colombière, après la résidence de l'été 2019, pouvant impacter l'organisation de la résidence l'année prochaine ;

Il est proposé de conclure un avenant à la convention cadre prolongeant sa durée de validité de 6 mois, soit jusqu'au 24/12/2019, et portant la subvention d'entretien versée à la commune de Gennes-Val-de-Loire à 6 000 € (au lieu de 4 000 €) ; ce versement sera effectué en deux fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Accepte l'avenant à la convention cadre relative au fonctionnement de la Colombière à Chênehutte-Trèves-Cunault du 25/06/2018 ;

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Benoit LAMY 3^{ème} adjoint, à signer l'avenant correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Chênehutte-Trèves-Cunault – Echange de terrains entre la commune et les Consorts Chauveau : rectification pour erreur matérielle d'une délibération du 24/07/2017 (n°04/2019-04)

Vu la délibération du Conseil Municipal de Gennes-Val-de-Loire n°07/2017-13 du 24/07/2017 entérinant des échanges de terrains entre la commune Gennes-Val-de-Loire et les consorts CHAUVEAU ;

Considérant que cette délibération comporte une erreur matérielle en faisant référence à la parcelle cadastrée 357 ZB 127 au lieu de 357 ZD 127 ;

Considérant que les autres dispositions de la délibération susvisée restent inchangées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Rectifie la délibération susvisée ainsi qu'il suit : toutes les mentions faisant référence à la parcelle 357 ZB 127 sont remplacées par la parcelle 357 ZD 127 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Benoit LAMY 3^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : CAF : avenant à la convention d'objectif et de financement pour les ALSH extrascolaire et périscolaire (n°04/2019-05)

Vu la convention d'objectifs et de financement conclue avec la CAF pour la période 2018/2021 encadrant la prestation de service de l'ALSH extrascolaire et périscolaire ;

Considérant que la notion de ressortissant du régime général entre dans le calcul du montant de la prestation via un taux de ressortissants du régime général ;

Considérant qu'actuellement ce taux est calculé en fonction des heures déclarées « régime général » et « MSA » ;

Considérant que pour simplifier le traitement de cette prestation, la CAF propose dorénavant de passer à taux fixe à hauteur de 94%, le taux de ressortissants du régime général à compter du 01/01/2019 pour la durée restante de la convention initiale ;

Considérant que la CAF effectuera annuellement un ajustement au moment de la liquidation du droit réel, en fonction du bilan d'activité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Accepte les propositions d'avenant n°2019-01 de la CAF, à la convention d'objectif et de financement modifiant le mode de paiement et fixant le taux de régime général applicable à la prestation de service accueil de loisirs ALSH extrascolaire et périscolaire ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christiane KASPRZACK 4^{ème} adjointe, à signer les avenants correspondants, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : MSA : conventions d'aide au fonctionnement des accueils périscolaires et des ALSH (n°04/2019-06)

La Mutualité Sociale Agricole verse à la commune, la prestation de service ordinaire (PSO) pour les jeunes enfants fréquentant les accueils périscolaires et les centres de loisirs, dont les familles relèvent du régime agricole.

La PSO est de 0,54 €/heure.

Il est proposé de signer les conventions d'aide au fonctionnement avec la MSA pour :

- Les accueils périscolaires de Chênehutte-Trèves-Cunault, Gennes, Grézillé, Saint-Georges-des-Sept-Voies, Les Rosiers-sur-Loire,
- Les ALSH de Gennes et Les Rosiers-sur-Loire.

Les conventions seront mises à jour dès obtention du récépissé DDCS pour l'accueil périscolaire de Saint-Martin-de-la-Place.

Les conventions sont conclues pour une durée d'un an à compter du 01/01/2019 et sont renouvelables par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation expresse avec un préavis de trois mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Demande la participation financière de la MSA pour le fonctionnement des accueils périscolaires et ALSH de Gennes-Val-de-Loire et accepter les conventions correspondantes ;
- ⇒ Autorise l'extension desdites conventions à l'accueil périscolaire de Saint-Martin-de-la-Place ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christiane KASPRZACK 4^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Dénomination de la salle des loisirs des Rosiers-sur-Loire et des trois giratoires de Gennes-Val-de-Loire (n°04/2019-07)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de dénommer la salle des loisirs des Rosiers-sur-Loire, celle-ci étant demeurée sans désignation : salle des loisirs René Sauleau.

D'autre part, les services du SDIS nous demandent pour sécuriser leurs interventions, de dénommer également les 3 giratoires existant sur la commune. Monsieur le Maire propose d'y procéder comme suit :

- Giratoire des Rosiers-sur-Loire (intersection des RD 59 et 79 – au niveau de la salle des loisirs) : giratoire Ste Baudruche
- Giratoire de Gennes (intersection des RD 69 et 70 – au niveau du supermarché) : giratoire de la Harielle
- Giratoire de Gennes (sur la RD 751 – au niveau du transporteur Suzanne) : giratoire des Pelouses

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide ces propositions de dénomination ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Motion pour le maintien du service public de l'ONF (n°04/2019-08)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (49 voix Pour et 1 abstention – Didier MERCIER) :

- ⇒ Adopte la motion suivante pour sauver le service public de l'ONF :

« Le Conseil Municipal réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'ONF et s'inquiète de sa remise en cause.

Il déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectifs et de performances de l'ONF, signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016/2020, garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial.

La filière bois que soutient l'ONF, c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier, le Conseil Municipal soutient les personnels de l'ONF et demande au Gouvernement :

L'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF ;

Le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales ;

Le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures. »

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Participation communale aux frais de transports scolaires (n°04/2019-09)

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la participation financière de la Commune pour le transport scolaire pour l'année scolaire 2019-2020.

Les tarifs pour 2019/2020 sont les suivants :

- Abonnement annuel pour un élève de primaire : 85 € (86,20 € en 2018/19 et 84 € en 2017/18)
- Abonnement annuel pour un collégien : 159 € (169 € en 2018/19 et 164 € en 2017/18)

Pour l'année scolaire 2018-2019, l'Assemblée avait reconduit les participations historiques existantes : la participation communale était fixée à 50% de l'abonnement pour les collégiens résidants aux Rosiers-sur-Loire (cette participation ayant été instaurée pour éviter aux élèves la traversée des ponts entre Les Rosiers et Gennes dangereuse pour les trajets en vélo notamment) et 100% pour les élèves du primaire des communes desservies par le transport scolaire.

Pour l'année scolaire 2018/2019, le budget est estimé à 17 600 € pour 105 élèves du primaire et 101 collégiens.

Pour l'année scolaire 2019-2020, il est proposé de reconduire à l'identique la participation communale, à savoir :

| | | | | % participation communale du tarif voté par Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire | |
|----------|------------------------------|---|-----------------------|--|------------------------------------|
| Niveau | Commune de domicile | Etablissement scolaire | Participation Commune | A la charge de la famille | A la charge de Gennes-Val-de-Loire |
| Collège | Les Rosiers-sur-Loire | Collège Paul Eluard de Gennes | OUI | 50% | 50% (79,50 €) |
| Primaire | Chênehutte-Trèves-Cunault | Ecole les Bords de Loire Ecole Les P'tites Mains | OUI | 0% | 100% (85 €) |
| Primaire | Gennes | Ecoles St Michel & Jules Verne de Gennes Ecole de Grézillé Ecole de Saint-Georges-des-7-Voies | OUI | 0% | 100% (85 €) |
| Primaire | Saint-Georges-des-Sept-Voies | Ecoles St Michel & Jules Verne de Gennes Ecole de Grézillé Ecole de Saint-Georges-des-7-Voies | OUI | 0% | 100% (85 €) |
| Primaire | Le Thoureil | Ecoles St Michel & Jules Verne de Gennes Ecole de Grézillé Ecole de Saint-Georges-des-7-Voies | OUI | 0% | 100% (85 €) |
| Primaire | Grézillé | Ecole de Grézillé Ecole de Saint-Georges-des-7-Voies | OUI | 0% | 100% (85 €) |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide la reconduction des participations communales aux frais de transports scolaires, dans leur principe et leur montants exposés ci-dessus pour l'année scolaire 2019-2020 ;

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christiane KASPRZACK 4^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Participation communale versée aux OGEC dans le cadre des contrats d'association (n°04/2019-10)

Considérant les coûts de fonctionnement de l'année 2018 et les effectifs scolaires constatés au 01/09/2018 dans les écoles publiques et privées de la commune ;

Considérant que les élèves de moins de trois ans révolus au 31/12/2018 ne sont pas comptabilisés dans les effectifs des écoles publiques du territoire communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (49 voix Pour et 1 abstention – Marc FERRARI) :

- ⇒ Fixe le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques tel que présenté ci-dessus soit **1 277.37 €** les enfants de maternelle et **272.39 €** pour les enfants d'élémentaire ;
- ⇒ Décide d'exclure de la participation communale, les élèves de moins de trois ans révolus au 31/12/2018, scolarisés dans les écoles privées ;
- ⇒ Arrête la participation communale versée à l'OGEC de l'école privée Saint Michel - Notre Dame (Gennes) à la somme totale de **84 025.36 €** (50 maternelles x 1 277.37 €) + (74 élémentaires x 272.39 €)
(rappel 70 429,61 € en 2018) ;
- ⇒ Arrête la participation communale versée à l'OGEC de l'école privée du Sacré Cœur (Grézillé) à la somme totale de **20 231.46 €** (12 maternelles x 1 277.37 €) + (18 élémentaires x 272.39 €)
(rappel 21 184,53 € en 2018) ;
- ⇒ Prélève les fonds nécessaires, soit **104 256.82 €**, à l'article 6558 « autres contributions obligatoires » du budget général 2019 – (rappel : 91 614,14 € en 2018) ;
- ⇒ Autorise M. le Maire, ou à défaut Christiane KASPRZACK 4^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Frais de fonctionnement de la classe ULIS : participation 2019 demandée aux communes (n°04/2019-11)

L'école publique Jules Verne de Gennes accueille une ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire – anciennement CLIS) pour les élèves en difficulté ou en situation de handicap ; elle est composée de 11 élèves cette année (12 au maximum allant généralement du CP au CM2). Ces élèves proviennent de diverses communes du département.

Chaque année, le budget de cette classe est élaboré afin de pouvoir demander une participation financière aux communes de domiciliation des élèves ainsi accueillis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide le coût annuel de scolarisation d'un élève en classe ULIS afin de solliciter la participation des communes de résidence concernées :

| ANNEE 2018 | ULIS |
|--|----------|
| Nombre de classes | 1 |
| Nombre d'élèves (01/09/18) | 11 |
| Charges | |
| Meubles (503.52/5 ans)- dernière année | 100,70 |
| Entretien des locaux d'enseignement | 1 254,23 |
| Frais de chauffage | 873,96 |
| Eau, assainissement | 109,15 |
| Frais d'électricité | 1 320,01 |
| Taxe om | 7,50 |
| Maintenance + maintenance photocopieur | 292,69 |

| | |
|--|-----------------|
| Renouvellement du matériel collectif | 257,57 |
| Fournitures scolaires/petit équipement | 497,68 |
| Personnel technique d'entretien | 1 291,52 |
| Frais de secrétariat et d'administration | 97,49 |
| Communication | 67,22 |
| Alimentation | 4,39 |
| Imputation déficit cantine (11 élèves) | 1 629.93 |
| TOTAL | 7 804.04 |
| Coût par enfant / 11 élèves | 709.45 |

Rappel de la participation demandée pour l'année scolaire 2017/2018 = 607,77 € pour 12 élèves.

La répartition de l'effectif par communes concernées est la suivante : Beaufort-en-Anjou (2 élèves soit 1 418.90 €), Loire-Authion (1 élève soit 709.45 €), Gennes-Val-de-Loire (4 élèves soit 2 837.80 €), Brissac-Loire-Aubance (2 élèves soit 1 418.90 €), Tuffalun (2 élèves soit 1 418.90 €).

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christiane KASPRZACK 4^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Frais de fonctionnement du RASED : participation 2019 demandée aux communes (n°04/2019-12)

Un RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) fonctionne à l'école publique de Gennes dans des locaux dédiés ; des enseignants spécialisés et des psychologues de l'éducation nationale dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Des conventions financières avec chaque commune bénéficiaire ont été conclues afin de répartir les frais de fonctionnement en fonction du nombre d'habitants. Il conviendrait de les renouveler pour cette année.

En 2018, les dépenses pour le RASED se sont élevées à 3 365,54 € et les recettes à 3 039,60 €, soit un déficit de 325,94 €. Ce déficit sera intégré au budget prévisionnel 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide le budget du RASED pour 2019, afin d'arrêter la participation des communes ;

Pour 2019, le budget prévisionnel est fixé à 3 798,94 € en dépenses et en recettes.

| ANNEE 2019 budget prévisionnel | Dépenses |
|--|-----------------|
| Entretien des locaux d'enseignement | 650,00 |
| Frais de chauffage | 450,00 |
| Eau, assainissement | 60,00 |
| Frais d'électricité | 670,00 |
| Taxe om | 8,00 |
| Maintenance + maintenance photocopieur | 175,00 |
| Fournitures scolaires/petit équipement | 700,00 |
| Personnel technique d'entretien | 700,00 |
| Communication | 60,00 |
| Déficit 2018 intégré | 325,94 |
| TOTAL | 3 798,94 |

Les collectivités concernées par la proratisation de la dépense sont les suivantes :

| Répartition par commune | Population municipale 2018 | Montant |
|---|----------------------------|-----------------|
| Gennes-Val-de-Loire <i>sauf Saint-Martin-de-la-Place</i> | 7 466,00 | 1 717,09 |
| La Ménitré | 2 116,00 | 486,65 |
| Saint-Clément-des-Levées | 1 130,00 | 259,89 |
| Tuffalun | 1 775,00 | 408,23 |
| Saint-Rémy-La-Varenne | 976,00 | 224,47 |
| Coutures | 512,00 | 117,75 |
| Chemellier | 821,00 | 188,82 |
| Verrie | 470,00 | 108,09 |
| Rou-Marson | 670,00 | 154,09 |
| Les Ulmes | 582,00 | 133,85 |
| Total périmètre RASED | 16 518,00 | 3 798,94 |

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christiane KASPRZACK 4^{ème} adjointe, à signer les conventions correspondantes avec les collectivités concernées, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : SIEML : Versement d'un fonds de concours (n°04/2019-13)

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

Article 1

La commune de Gennes-Val-de-Loire par délibération du Conseil Municipal en date du 23/04/2019 décide de verser un fonds de concours de 75% au SIEML pour l'opération suivante : suite au dépannage, remplacement du mat du candélabre n°233 au niveau de la Mimerolle – Chênehutte-Trèves-Cunault – 49160 Gennes-Val-de-Loire (réf. EP094-19-197).

Montant de la dépense : 1 400,29 € net de taxe

Taux du fonds de concours : 75%

Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1 050,22 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de Gennes-Val-de-Loire, le Comptable Public de la commune de Gennes-Val-de-Loire, le Président du SIEML sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Subventions aux associations (n°04/2019-14)

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (36 voix Pour et 14 abstentions – Gilbert BOISBOUVIER, Michel BONDU, Michèle BOUSSEAU, Catherine BRAUER, Marc FERRARI, Alain LAURIOU, Olivier LEROY, Dominique LIAIGRE-DELETRE – Pouvoir de Catherine EVILLARD, Elisabeth MEME, Daniel QUEYROU, Cathy STROZIK, Gwénaél VERGER, Philippe VINSONNEAU) :

⇒ Valide les subventions versées aux associations en 2019 telles que présentées ci-dessous :

| Thématique | | | versé 2018 | demande 2019 | proposition 2019 |
|------------|-------------|---|--------------------|--------------------|----------------------------|
| Culture | Les Rosiers | COURANTS D'OIRE | 6 800,00 € | 7 000,00 € | Jeunes publics 4000 € |
| | | | | | Autres publics 1 000 € |
| | | | | | Toutes toles dehors 1000 € |
| | | | | | Fonctionnement 500 € |
| | | | | | soit total 6 500 € |
| Culture | Les Rosiers | LES AMIS DE L'ORGUE | 600,00 € | 750,00 € | 600 € |
| Culture | Les Rosiers | ART EN CRUE | 2 000,00 € | 5 000,00 € | 1 500 € |
| Culture | Les Rosiers | CHARYVARI | 600,00 € | 1 200,00 € | 700 € |
| Culture | Les Rosiers | FANFARE | 450,00 € | 0,00 € | 0 € |
| Culture | St Georges | LES MUSICALES | 300,00 € | 600,00 € | 300 € |
| Culture | CTC | TOURISME CULTURE (théâtre Grissay - ouverture Trèves) | 3 000,00 € | 2 550,00 € | 2 550 € |
| Culture | CTC | AMIS DE NOTRE DAME DE CUNAUT | 2 800,00 € | 2 500,00 € | 2 500 € |
| Culture | Gennes | EOLIHARPE | 650,00 € | 7 000,00 € | 700 € |
| | | TOTAUX | 17 200,00 € | 26 600,00 € | 15 350 € |

| Thématique | | | versé 2018 | demande 2019 | proposition 2019 |
|------------------|-----------------------|---|-------------------|-------------------|-------------------|
| Comité des fêtes | Gennes et Les Rosiers | CDF GENNES ET LES ROSIERS - FEUX D'ARTIFICE | 5 800,00 € | 5 800,00 € | 5 800,00 € |
| Comité des fêtes | CTC | CDF DE TREVES CUNAUT | 850,00 € | 850,00 € | 850,00 € |
| Comité des fêtes | St Martin | CDF DE SAINT MARTIN | 400,00 € | 400,00 € | 400,00 € |
| | | TOTAUX | 7 050,00 € | 7 050,00 € | 7 050,00 € |

| Thématique | | | versé 2018 | demande 2019 | proposition 2019 |
|-----------------|-------------|---------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Multi activités | Grézillé | GREZILLE LOISIRS | 600,00 € | 800,00 € | 650,00 € |
| Multi activités | Gennes | LE BERLOT | 580,00 € | 580,00 € | 580,00 € |
| Multi activités | Le Thoureil | LE THOUREIL LOISIRS | 320,00 € | 700,00 € | 400,00 € |
| | | TOTAUX | 1 500,00 € | 2 080,00 € | 1 630,00 € |

| Thématique | Thématique | | versé 2018 | demande 2019 | proposition 2019 |
|-----------------------|-------------|-------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Tourisme / Patrimoine | CTC | TOURISME ET CULTURE | 400,00 € | 400,00 € | 400,00 € |
| Tourisme / Patrimoine | Gennes | COMITE TOURISTIQUE ET DU PATRIMOINE | 1 500,00 € | 1 500,00 € | 1 500,00 € |
| Tourisme / Patrimoine | Le Thoureil | LE THOUREIL PATRIMOINES ET PAYSAGES | 1 600,00 € | 2 900,00 € | 2 000,00 € |
| Tourisme / Patrimoine | St Georges | ARTRODYTESPACE HELICE TERRESTRE | 0,00 € | 4 000,00 € | - € |
| | | TOTAUX | 3 500,00 € | 8 800,00 € | 3 900,00 € |

| Thématique | | | versé 2018 | demande 2019 | proposition 2019 |
|--------------|-------------|------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Bibliothèque | Les Rosiers | BIBLIOTHEQUE POUR TOUS | 150,00 € | 400,00 € | 150,00 € |
| Bibliothèque | Le Thoureil | AU FIL DE LIRE | 300,00 € | 300,00 € | 300,00 € |
| Bibliothèque | Gennes | LES AMIS DES LIVRES | 800,00 € | 800,00 € | 800,00 € |
| | | TOTAUX | 1 250,00 € | 1 500,00 € | 1 250,00 € |

| Subventions exceptionnelles 2019 | Proposé |
|---|------------------|
| LEO- Semi Marathon (déjà voté) | 5 000,00 |
| Eoliharpe Flamenco 19 | 5 000,00 |
| Basket club - sélection équipe féminine | 500,00 |
| Totaux | 10 500,00 |

| Thématique | | | versé 2018 | demande 2019 | proposition 2019 |
|------------|--------------------|--|------------|--------------|------------------|
| Divers | Les Rosiers | GROUPEMENT DE PROTECTION DES CULTURES | 1 300,00 € | 1 300,00 € | 1 300,00 € |
| Divers | Longué | ADMR | 632,00 € | | 650,00 € |
| Divers | GVL | ADMR | 9 151,00 € | 8 647,00 € | 8 647,00 € |
| Divers | Les Rosiers | ANCIENS COMBATTANTS LES ROSIERS | 30,00 € | 200,00 € | 100,00 € |
| Divers | Les Rosiers / GVL1 | FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE DE GENNES | 4 432,30 € | 4 305,30 € | 4 305,30 € |
| Divers | Le Thoureil | JEANNE CAMILLE | 1 000,00 € | 1 000,00 € | 1 000,00 € |
| Divers | Gennes | AMICALE LAIQUE DES ECOLES PUBLIQUES GENNES | 650,00 € | 650,00 € | 650,00 € |
| Divers | Les Rosiers | LES RE-BELLES ROSES | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Divers | St Martin | PROTECTION DES CULTURES GDON | 420,00 € | 420,00 € | 420,00 € |
| Divers | St Georges | AFN SAINT GEORGES | 300,00 € | 300,00 € | 300,00 € |
| Divers | St Martin | APE SAINT MARTIN | 300,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Divers | Grézillé | CLUB 3EME AGE GREZILLE | 200,00 € | 200,00 € | 200,00 € |
| Divers | Gennes | LES RIVES DU MEUGON | 100,00 € | 100,00 € | 100,00 € |
| Divers | Grézillé | UNC GREZILLE | 60,00 € | 70,00 € | 60,00 € |

| | | | | | |
|---------------|-------------|-----------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Divers | St Martin | CATM SAINT MARTIN | 55,00 € | 55,00 € | 55,00 € |
| Divers | St Martin | FEDERATION MAGINOT | 55,00 € | 55,00 € | 55,00 € |
| Divers | CTC | CLUB 3EME AGE LES SABLES D'OR | 0,00 € | 150,00 € | 150,00 € |
| Divers | Les Rosiers | CERCLE JEANNE DE LAVAL | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Divers | CTC | APE CHENEHUTTE TREVES CUNAUT | 800,00 € | 4 800,00 € | 800,00 € |
| Divers | GVL2 | FAMILLES RURALES/Cinéma itinérant | 500,00 € | 1 000,00 € | 500,00 € |
| Divers | Grézillé | AMICALE LAIQUE GREZILLE | 0,00 € | 100,00 € | 50,00 € |
| TOTAUX | | | 19 985,30 € | 23 352,30 € | 19 342,30 € |

| Thématique | | | versé 2018 | demande 2019 | proposition 2019 |
|---------------|----------------------|---|--------------------|--------------------|------------------|
| Sport | Les Rosiers | BASKET CLUB | 3 000,00 € | 3 200,00 € | 3 000 € |
| Sport | Les Rosiers | COR LES ROSIERS cyclo rando | 500,00 € | 500,00 € | 500 € |
| Sport | Gennes / Les Rosiers | ESGR FOOTBALL | 6 400,00 € | 6 500,00 € | 6 400 € |
| Sport | Les Rosiers | FERVENTS DE LA GAULE | 0,00 € | - € | - € |
| Sport | Les Rosiers | GYM DANSE | 500,00 € | 500,00 € | 500 € |
| Sport | Les Rosiers | JUDO CLUB | 2 450,00 € | 2 500,00 € | 2 500 € |
| Sport | Les Rosiers | SOCIETE DES CHAMPS GIRARD (boule de fort - challenge) | 355,00 € | 355,00 € | - € |
| Sport | Les Rosiers | TENNIS CLUB ROSIEROIS | 2 400,00 € | 3 000,00 € | 2 500 € |
| Sport | St Martin | RANDONNEES SAINT MARTINIENNES | 85,00 € | - € | - € |
| Sport | St Martin | ENTENTE SPORTIVE ST CLEMENT ST MARTIN | 3 700,00 € | 3 700,00 € | 2 000 € |
| Sport | St Martin | USEP SPORT ENSEIGNEMENT SAINT MARTIN | 0,00 € | 1 220,00 € | 1 220 € |
| Sport | St Martin | RUGBY CLUB LES RHINOS | 750,00 € | 1 000,00 € | 750 € |
| Sport | Grézillé | GREZILLE PECHE | 0,00 € | 300,00 € | 150 € |
| Sport | St Georges | LA VOIE DES ARCHERS | 500,00 € | 500,00 € | 500 € |
| Sport | Le Thoureil | CLUB VENT | 200,00 € | 300,00 € | 300 € |
| Sport | Le Thoureil | CLUB NAUTIQUE | 500,00 € | 600,00 € | 500 € |
| Sport | Gennes | TENNIS CLUB | 2 700,00 € | 3 000,00 € | 3 000 € |
| Sport | Gennes | KARATE CLUB | 750,00 € | 800,00 € | 750 € |
| Sport | Gennes | GENNES PETANQUE | 600,00 € | 1 000,00 € | 600 € |
| Sport | Gennes | ENTENTE GENNES-VIVY TENNIS DE TABLE | 800,00 € | 700,00 € | 700 € |
| TOTAUX | | | 26 190,00 € | 29 675,00 € | 25 870 € |

| RECAPITULATIF SUBVENTION ASSOCIATIONS | | |
|--|-------------------|-------------------------|
| Thématique | versé 2018 | proposition 2019 |
| Bibliothèques | 1 250 € | 1 250,00 € |
| Comité des Fêtes | 7 050 € | 7 050,00 € |
| Culture | 17 200 € | 15 350,00 € |
| Divers | 19 985 € | 19 342,30 € |
| Multi activités | 1 500 € | 1 630,00 € |
| Sports | 26 190 € | 25 870,00 € |
| Tourisme / Patrimoine | 3 500 € | 3 900,00 € |
| Subventions exceptionnelles | | 10 500,00 € |
| | | |
| TOTAL | 75 425 € | 84 892,30 € |

⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Marché mairie des Rosiers-sur-Loire 1^{ère} version : remboursement à la charge de l'entreprise BOUESNARD (n°04/2019-15)

Par délibération du 23 juillet 2018, a été résilié pour force majeure le marché conclu en octobre 2017 pour la restructuration du bâtiment de la Mairie des Rosiers.

A la suite de cette décision, toutes les entreprises ont présenté leurs soldes de travaux au paiement et les décomptes de liquidation ont été validés.

Il demeure néanmoins un litige avec l'entreprise BOUESNARD titulaire du lot 3 - Menuiseries extérieures, pour laquelle il s'est avéré que des menuiseries qui avaient fait l'objet d'une facturation en situation 1 du 27.03.2018, mandatée par nos soins pour le montant de 15 038.08 € sur la base du certificat de paiement du maître d'œuvre, n'ont en réalité fait l'objet que d'une livraison partielle.

L'entreprise est restée sourde à nos demandes réitérées de livraison complémentaire et il est devenu évident qu'elle n'y procédera pas.

C'est donc à tort que le service fait a été constaté, et il convient de procéder à l'annulation partielle de ce paiement à hauteur de la livraison prépayée et non effective, soit pour le montant de 8 448.55 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Constate qu'un paiement indu de 8 448.55 € a été mandaté au bénéfice de l'entreprise BOUESNARD par mandat 147/1299 du 27.04.18 d'un montant total de 15 038.08 € ;
- ⇒ Que la livraison n'ayant pu être obtenue, il convient d'annuler partiellement le paiement émis et d'en obtenir remboursement pour le montant de 8 448.55 € par l'entreprise BOUESNARD ;
- ⇒ Charge Monsieur le Maire de procéder à l'émission du titre de recettes correspondant à imputer au compte 21311 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique (n°04/2019-16)

Conformément à la loi relative à transition énergétique pour une croissance verte, les collectivités doivent lors du renouvellement de leur parc automobile privilégier les achats de véhicules propres, au moins à hauteur de 20% du parc.

Dans les besoins 2019 du service technique, un vieil utilitaire Citroën C15 diesel pourrait être remplacé par un véhicule électrique. Selon devis UGAP, un utilitaire Kangoo Z.E pourrait être commandé au prix de 25 810.83 € HT, un bonus écologique de 6 000 € étant allouable après immatriculation.

Cette acquisition peut être présentée à subvention du LEADER au titre de l'Action 3 du programme 2014-2020 « organiser des modes de déplacements plus économes ». Le plan de financement s'établirait comme suit :

| Dépenses | | Financements | |
|-------------------------|------------------|------------------------|------------------|
| Acquisition véhicule HT | 25 810.83 | Subvention Leader 70% | 18 068.00 |
| | | Autofinancement HT 30% | 7 742.83 |
| TOTAUX | 25 810.83 | TOTAUX | 25 810.83 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide le projet d'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique et charger Monsieur le Maire de solliciter la subvention la plus large au titre du LEADER 2014-2020 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Aménagement du centre-bourg de Gennes : marché – attribution du lot 1 VRD (n°04/2019-17)

Conformément à la délibération du 25/03/19, le lot 1 - VRD du marché de travaux d'aménagement du centre bourg de Gennes a été remis en concurrence.

La commission d'analyses des offres a examiné le 19 avril le rapport d'analyse et de vérification des offres établi par le maître d'œuvre (rappel des critères d'attribution : 40% sur le prix et 60% sur la valeur technique).

Les offres reçues s'établissent après analyse ainsi qu'il suit :

| Classement | Entreprises | Tranche ferme HT | Tranche optionnelle n°1 « rue de la Poste » HT | Variante « pavés » HT | Total toutes tranches variante HT + |
|------------|-------------|------------------|--|-----------------------|-------------------------------------|
| 1 | EIFFAGE | 515 532.10 | + 172 508.90 | + 31 694.00 | 719 735.00 |
| 2 | DURAND TP | 520 753.60 | + 166 818.80 | + 39 803.00 | 727 375.40 |

Par délibération n°03/2019-005 du 25/03/2019, rendue exécutoire le 02/04/2019, le Conseil Municipal a :

- attribué la tranche ferme du lot n°2 – espaces verts et arrosage – à l'entreprise HalopÉ - Les-Ponts-de-Cé pour 73 376.06 € HT ;
- différé la décision d'attribution à l'entreprise HalopÉ de la tranche optionnelle n°1 « rue de la Poste » du lot n°2, d'un montant de 65 328.44 € HT, en fonction des résultats de la nouvelle mise en concurrence du lot 1 et des crédits disponibles.

Considérant que les montants des marchés des lots n°1 et 2 entrent dans le budget prévisionnel des travaux affecté à cet aménagement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Attribue le marché du lot 1 « aménagement du centre bourg – VRD » à l'entreprise mieux disante EIFFAGE (Ancenis) pour le montant total de 719 735 € HT ;
- ⇒ Attribue la tranche optionnelle n°1 du lot n°2 à l'entreprise HalopÉ (Les-Ponts-de-Cé) pour un montant de 65 328.44 € HT, portant ainsi le marché total à 138 704,50 € HT ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer les marchés correspondants, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Aménagement du centre-bourg de Gennes : convention d'autorisation de travaux d'entretien et financière avec le Département de Maine-et-Loire (n°04/2019-18)

Dans le cadre de ces travaux d'aménagement du centre bourg de Gennes, situés sur les routes départementales 751 et 69, il convient de signer une convention avec le Département de Maine-et-Loire pour :

- Autoriser la commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements prévus avenue des Cadets de Saumur, place de l'étoile, route de Saumur, rue de la Poste ;
- Déterminer la participation du département au titre de l'entretien de la chaussée, soit 49 428 € pour les travaux ainsi prévus ;
- Définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la Commune ;
- Mettre fin aux précédentes conventions signées avec le Département.

La convention fixe les obligations de la Commune quant à l'entretien ultérieur des aménagements ainsi réalisés et du Département en sa qualité de gestionnaire de la voie.

La durée de la convention est de 10 ans et prend effet à compter de sa signature ; elle sera renouvelable tacitement pour la même durée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide cette proposition ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer la convention correspondante avec le Département de Maine-et-Loire, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

OBJET : Accord cadre PATA - attribution (n°04/2019-19)

Conformément à la délibération du 04/03/19, un accord cadre pour la prestation de PATA sur les voiries communales pour les années 2019 et 2020 a été mise en concurrence.

Les offres reçues à la date limite du 04/03/19 s'établissent comme suit en prix HT à la tonne :

| Entreprises | Eiffage | Justeau | Colas | Durand | TPPL |
|--------------------------------|---------|----------|--------|--------|--------|
| Prix HT/Tonne € | 719.70 | 929.64 | 750.00 | 699.00 | 710.00 |
| Prix installation chantier €HT | 150.00 | 1 124.55 | 190.00 | 250.00 | 200.00 |

La commission d'analyses des offres a examiné le 19 avril le rapport d'analyse et de vérification des offres établi par le service technique communal.

Les 3 meilleures offres s'établissent après analyse ainsi qu'il suit :

| pata | 2019 | | | | | 2020 | | | | | pour 2 ans | |
|---------|------------|---------|--------|----------|--------|-----------|---------|--------|----------|--------|---------------|------------|
| | entreprise | tonnage | ht | chantier | ht | total HT | tonnage | ht | chantier | ht | | total HT |
| eiffage | | 92 | 719,70 | 2 | 150,00 | 72 270,00 | 63 | 719,70 | 2 | 150,00 | 45 641,10 | 122 949,00 |
| durand | | 92 | 699,00 | 2 | 250,00 | 64 808,00 | 63 | 699,00 | 2 | 250,00 | 44 537,00 | 107 248,00 |
| tppl | | 92 | 710,00 | 2 | 200,00 | 65 720,00 | 63 | 710,00 | 2 | 200,00 | 45 130,00 | 108 720,00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Attribue l'accord cadre PATA 2019-2020 à l'entreprise mieux disante DURAND ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Cession de terrain à la société Anjou Fibre pour l'implantation du nœud de raccordement optique (n°04/2019-20)

Par délibération du 04/03/2019, le Conseil Municipal a validé le principe de céder à la société Anjou Fibre une parcelle non bâtie d'environ 55 m², issue de la division de la parcelle cadastrée 149 ZB 103, pour l'implantation du nœud de raccordement optique et différé à une séance ultérieure la fixation du prix de vente dans l'attente de l'estimation de la valeur vénale du bien par le service des Domaines.

Vu l'avis des Domaines n°2019-49149V0598 du 22/03/2019 fixant à 60 € le m² la valeur vénale du terrain cédé ;

Vu le document de modification du parcellaire cadastral établi par le géomètre arrêtant la superficie de la parcelle cédée, cadastré 149 ZB 310 à 61 m² ;

Considérant que cette parcelle n'est pas utile au bon fonctionnement du collège Paul Eluard situé en mitoyenneté ;

Considérant que cette parcelle n'est pas utile aux aménagements de voirie et des parkings de stationnement aux abords du collège ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt général, de favoriser le déploiement de la fibre optique sur le territoire de Gennes-Val-de-Loire afin d'offrir aux administrés et aux différents acteurs de l'économie locale une connexion Internet à très haut débit ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Accepte la cession à la société ANJOU FIBRE, de la parcelle de terrain non bâtie cadastrée 149 ZB 310 de 61 m², au prix de 60 euros le m² conformément à l'avis des Domaines, soit 3 660 € ;
- ⇒ Rappelle que les frais de bornage et les frais notariés seront pris en charge par l'acquéreur ;
- ⇒ Prononce la désaffectation et le déclassement à usage du public (terrain de sport et accès pour le collège) de la parcelle ainsi cédée ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;
- ⇒ Autorise le cas échéant un clerc de l'office notarial de Tours – 40 rue Emile Zola, à signer l'acte de cession correspondant.

OBJET : Budget commune 2019 : décision modificative n°2 (n°04/2019-21)

Considérant la nécessité de modifier les imputations budgétaires des avances en opérations réelles au chapitre 23, au lieu d'opérations d'ordre au chapitre 041, au budget principal de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Accepte la décision modificative n°2 ;

| | Investissement | Dépenses | Recettes |
|---------------------|---|--------------|--------------|
| Chapitre 23 | Immobilisations en cours | | |
| Article 238 | Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles | 100 000,00 | 100 000,00 |
| Chapitre 041 | Opérations patrimoniales | | |
| Article 238 | Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles | - 100 000,00 | - 100 000,00 |

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire : convention relative au diagnostic de la zone blanche GEMAPI (n°04/2019-22)

La Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) dispose depuis le 1^{er} janvier 2018 de la compétence GEMAPI, Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations. Elle a transféré cette compétence à des structures gestionnaires sur les bassins où il en existait (Authion, Layon Aubance Louets).

A l'ouest de Saumur, il existe une zone blanche pour laquelle aucune structure gestionnaire n'est concernée, le territoire étant réparti entre la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA) et la CASVL. Les bassins concernés sont ceux d'Avort, de St Aubin et de la Fontaine de l'Enfer.

En préalable de l'organisation de gestion à mettre en place, il est nécessaire d'établir un diagnostic définissant les actions nécessaires à mener pour atteindre le bon état des eaux. Ce diagnostic sera porté par le syndicat Layon Aubance Louets et concernera à la fois des missions GEMAPI imputables à la Communauté d'Agglomération et des missions « hors GEMAPI » imputables aux communes de Gennes-Val-de-Loire, Tuffalun, Denezé, Verrie, Saumur, Lourdesse-Rochemenier.

Les diagnostics sont éligibles à des subventions de la Région Pays de Loire.

Au surplus, il pourra être demandé au prestataire de l'étude de rédiger un dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et Dossier Loi sur L'eau (DLE).

Les coûts estimés et leur répartition s'établissent comme suit en fonction des proportions de territoire respectivement imputables :

- Montant de l'étude 60 900 € TTC → 19% CCLLA = 11 600 €
→ 81% CASVL = 49 300 € dont GEMAPI 24 920 €
Et Hors GEMAPI 24 380 €
- Etude + DIG/DLE 67 100 € TTC → 19 % CCLLA = 12 800 €
→ 81% CASVL = 54 300 € dont GEMAPI 27 442 €
Et Hors GEMAPI 26 858 €

Le territoire de Gennes-Val-de-Loire représentant 77% du territoire CASVL concerné par la zone blanche, les coûts de l'étude « Hors GEMAPI » qui nous seraient imputables sont :

| Gennes-Val-de-Loire | SANS subvention | AVEC subvention |
|---------------------|-----------------|-----------------|
| Etude seule | 18 835 € | 15 992 € |
| Etude + DIG + DLE | 20 750 € | 17 524 € |

Le bureau de la CASVL s'est prononcé en faveur d'une avance du coût de l'ensemble de l'étude, avec demande de remboursement aux communes pour la partie « hors GEMAPI », sur la base des frais engagés, après validation des livrables par les différentes parties.

Il est donc proposé de signer une convention entre la CASVL et la commune pour une durée de 2 ans et sur la base des montants refacturables ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Autorise la signature d'une convention entre la Commune et la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, portant sur le remboursement par la Commune de la fraction d'études « hors GEMAPI » imputable au titre de notre territoire ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Isabelle DEVAUX 5^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Création d'un poste saisonnier de surveillant de baignade pour le plan d'eau de Grézillé (n°04/2019-23)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide de créer un poste contractuel d'opérateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet (35/35^{ème}), pour accroissement saisonnier d'activité, pour la surveillance de la baignade de l'aire de loisirs de Grézillé, pour la période du 29 juin au 1^{er} septembre 2019 inclus (avec possibilité de modulation de la durée du contrat) ;
- ⇒ Fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 386 correspondant au 10^{ème} échelon du grade ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire ou à défaut Isabelle DEVAUX 5^{ème} adjointe, à réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle, accomplir les formalités et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Gratification des stagiaires dans le cadre des formations BAFA & BAFD (n°04/2019-24)

Les ALSH et Centre de Loisirs sont amenés à accueillir des animateurs stagiaires dans le cadre de la validation de leur diplôme du BAFA (Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur) ou du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur).

Il est proposé de leur allouer une gratification d'un montant de 250 euros étant donné le coût des formations engagées par les stagiaires.

Vu le décret n° 87-716 du 28 août 1987 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur de centres de vacances et de loisirs modifié par décret n° 2007-481,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide d'allouer une gratification de 250 € aux stagiaires validant les diplômes BAFA ou BAFD pour la durée réglementaire du stage ;
- ⇒ Décide d'inscrire les crédits nécessaires à cette dépense au chapitre 012 ;
- ⇒ Autorise le Maire ou à défaut, ou à défaut Isabelle DEVAUX 5^{ème} adjointe à signer les conventions à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : ALSH : Création de postes saisonniers d'animateurs (n°04/2019-25)

Il est proposé de recruter du personnel pour l'accueil de loisirs en vertu de l'article 3-2 « accroissement saisonnier d'activité » de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il est précisé que parmi ces postes à créer, 6 agents sont déjà présents à l'effectif mais que ce temps de travail n'était pas inclus à leur annualisation. Le coût de ces postes saisonniers a bien été budgété au chapitre 012 du BP 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide de créer pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 août 2019 :

| Services/Fonctions | Nombre de postes | Périodes | Cadres d'emplois |
|-------------------------------|------------------|----------------------------|---------------------|
| Adjoint animation contractuel | 6 | Du 8 juillet au 2 août | Adjoint d'animation |
| Adjoint animation contractuel | 7 | Du 5 août au 30 août | Adjoint d'animation |
| Adjoint animation contractuel | 1 | Séjour du 22 au 26 juillet | Adjoint d'animation |
| Adjoint animation contractuel | 1 | Séjour du 19 au 23 août | Adjoint d'animation |

- ⇒ Valide les conditions de rémunération suivantes afférentes à ces emplois :
 - La rémunération pendant les périodes du centre, du 8 juillet 2019 au 30 août 2019, sera liquidée sur la base d'un temps complet à l'indice brut 348, correspondant à l'échelon 1 de la grille indiciaire applicable ;
 - En cas de dépassement horaire les agents bénéficieront du versement d'IHTS ;
 - Les réunions, les séances de préparation et les interventions ponctuelles, hors période d'ouverture du centre, feront l'objet d'un décompte horaire dans la limite de 15 heures pour chacun des postes ;
 - Lors de séjours avec nuitée, les adjoints d'animation accompagnent les enfants 24h/24h ; il convient donc d'instaurer un régime d'équivalence horaire (pour indication, l'Etat retient un décompte forfaitaire de 3h effectives pour une nuit de présence soit : $10.0788 \times 3 = 30.2364$).
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Isabelle DEVAUX 5^{ème} adjointe, à procéder aux formalités afférentes et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie de Gennes-Val de Loire les jours, mois et an que dessus,

Et ont tous les membres présents signés au registre des délibérations.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire
Jean-Yves FULNEAU

